

. se soumettre à une mesure d'injonction thérapeutique			
- Mesure de réparation d'un préjudice	16 €	31 €	8 €
Notification d'une convocation en justice d'un prévenu (art. 390-1 du CPP)	8 €	12 €	
Carence³	10 €	25 €	-

¹ L'indemnité pour le rappel à la loi est comprise dans celle prévue pour les classements sous condition, médiation et composition pénale ;

² Le montant cumulé ne peut dépasser 4 de ces mesures, soit 16€ x 4 ;

³ Il faut justifier de 2 convocations. L'indemnité de carence n'est pas applicable lorsqu'elle est supérieure à l'indemnité correspondant à l'accomplissement de la mission ; en particulier, elle n'est pas due en cas de carence dans le cadre d'une mission de rappel à la loi par un DPR.

2.2 Indemnités applicables en cas de déplacement

La prise en charge des frais de transport du médiateur ou du DPR est subordonnée à **un déplacement** pour les besoins de la mission **hors de sa résidence familiale** (territoire de la commune sur lequel se situe son domicile). Dans le cas où une personne morale est requise (ex. association), il convient de prendre en compte l'adresse de la structure saisie localement. Attention : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par les moyens de transports publics de voyageurs.

S'agissant des frais de repas, leur prise en charge est, en outre, subordonnée à **une mission se déroulant pendant la totalité de la période** prévue par les textes (ex. mission de 11 h à 14 h pour le repas de midi).

Nature de l'indemnité	Montant des indemnités		
Indemnité de transport			
Voyage en train	Tarif de la 2 nd classe		
Transport en commun (car, bus, métro...)	Prix du voyage		
Utilisation du véhicule personnel :	Indemnités kilométriques suivantes (tarif métropole) :		
- Véhicule de 5 CV et moins	- 0,29 €		
- Véhicule de 6 et 7 CV	- 0,37 €		
- Véhicule de 8 CV et plus	- 0,41 €		
Indemnité de séjour			
Indemnités de repas (mission de 11h à 14h ou de 18h à 21h)	15,25 €		
Indemnités de nuitée (Mission de 0h à 5h)	Taux de base	Grandes villes (population ≥200000 hab), communes de la métropole du Grand Paris, Aix-en-Provence, Roissy-en-France et Corse	Paris
	70,00 €	90,00 €	110,00 €

III. Pièces justificatives à produire

3.1 Justificatifs de la mission

- La **réquisition du parquet** ou, en matière de composition pénale, l'**imprimé de composition pénale en copie** ; ces documents précisent le nom du DPR, sa mission et l'état de la personne convoquée (mineur ou majeur) ;
- Le **document émargé par la personne convoquée** (émargement sur la feuille de présence ou, le cas échéant, sur une copie de la réquisition, de la convocation, de l'imprimé de composition pénale, du rôle...) ;

- En cas de carence, le *PV de carence accompagné de la justification des 2 convocations préalables*.

3.2 Justificatifs du déplacement

- Bordereau de frais de déplacement pour détailler le montant total des frais (tableau disponible dans la documentation Chorus Portail Pro)
- En cas d'utilisation du véhicule, copie de la carte grise ;
- En cas de recours à un autre mode de transport, titre de transport avec, dans le cas où ce titre ne mentionne pas le tarif, un justificatif du tarif délivré par la société de transport.

EN L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DES PIECES JUSTIFICATIVES, AUCUN PAIEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE.